

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Point 7 de l'ordre du jour

CX/MAS 16/37/7-Add.2

Février 2016

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ DU CODEX SUR LES MÉTHODES D'ANALYSE ET D'ÉCHANTILLONNAGE

Trente-septième session
Budapest (Hongrie), 22-26 février 2016

PROPOSITION CONCERNANT L'AJOUT D'UN TEXTE D'INTRODUCTION OU D'UN PRÉAMBULE À LA NORME CODEX STAN 234-1999

(Document établi par le Secrétariat du Codex)

Texte d'introduction qu'il est proposé d'ajouter aux Méthodes d'analyse et d'échantillonnage recommandées (CODEX STAN 234-1999)

Généralités

1. Dans le cadre de l'examen et de la mise à jour des méthodes d'analyse, les participants à la trente-sixième session du Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage ont exprimé leur soutien en faveur de la norme CODEX STAN 234-1999 en tant que référence unique pour les méthodes d'analyse. Face à ce constat, le Secrétariat du Codex a proposé que l'énoncé actuel de la norme CODEX STAN 234-1999 soit modifié conformément au plan de présentation courant des normes, c'est-à-dire en y incluant un préambule et d'autres informations pertinentes concernant le champ d'application et l'utilisation de la norme. Le Comité est convenu de demander au Secrétariat d'établir une proposition de préambule ou autre texte d'introduction pour la norme CODEX STAN 234-1999 (REP15/MAS, paragraphes 102 à 113).

2. Par ailleurs, dans le cadre de l'examen de la classification, par type, des méthodes biologiques de détermination des biotoxines, il a été noté que toutes les méthodes du Codex, y compris celles de type IV, pouvaient être utilisées à des fins de contrôle, d'inspection et de réglementation (*Principes pour l'élaboration des méthodes d'analyse du Codex*), ainsi que pour le règlement des litiges (*Directives pour le règlement des litiges portant sur les résultats analytiques (essais)*) (CAC/GL 70-2009), si les parties en conviennent ainsi. Le Comité a également indiqué que ces aspects seraient pris en compte dans le préambule qu'il était proposé d'ajouter à la norme CODEX STAN 234-1999 (REP15/MAS, paragraphe 56).

Examen

3. Le texte d'introduction proposé, qui est présenté à l'annexe I, précise le champ d'application et l'utilisation de la norme CODEX STAN 234-1999 et définit un certain nombre de termes pertinents.

4. Le Secrétariat a élaboré ce texte, pour examen par le Comité, en insistant sur l'objectif de la liste des méthodes recommandées, sur la façon dont la norme doit être utilisée afin de tenir compte des questions évoquées au paragraphe 2 ci-dessus et, enfin, sur les définitions permettant de faire comprendre la classification par type des méthodes d'analyse. Une partie du texte et des définitions proposés sont repris du Manuel de procédure applicable aux activités du Comité.

5. Compte tenu des débats en cours sur l'examen et la mise à jour des méthodes figurant dans la norme Codex (CX/MAS 16/37/7 et CX/MAS 16/37/7-Add.1) et considérant en particulier la nécessité de prendre une décision concernant le plan de présentation du document (CX/MAS 16/37/7, paragraphe 16), il est peut-être prématuré, au stade actuel, de se prononcer sur le texte d'introduction (préambule). La proposition de texte figurant à l'annexe I pourrait toutefois servir de base pour un examen plus approfondi.

Recommandations

6. Le Comité est invité à examiner le texte d'introduction proposé (annexe I) en tenant compte de la question soulevée au paragraphe 5.

Méthodes d'analyse et d'échantillonnage recommandées (CODEX STAN 234-1999)**Avant-projet de texte d'introduction****INTRODUCTION**

La présente norme est destinée à fournir aux autorités nationales et/ou régionales compétentes une référence unique faisant autorité, où choisir, parmi les méthodes d'analyse et d'échantillonnage recommandées par la Commission du Codex Alimentarius, celles qui conviennent à la finalité recherchée.

Aux fins de l'utilisation proprement dite des Méthodes recommandées, la présente norme doit être consultée en parallèle avec les normes de produits correspondantes et les *Directives générales sur l'échantillonnage* (CAC/GL 50-2004).

En cas de litiges au sujet des résultats d'analyse, on trouvera des indications dans les *Directives pour le règlement des litiges portant sur les résultats analytiques (essais)* (CAC/GL 70-2009) qui contiennent, entre autres, des recommandations concernant l'utilisation des méthodes d'analyse.

1. Champ d'application

Les Méthodes recommandées sont avant tout des méthodes internationales destinées à être utilisées pour vérifier l'application des dispositions des normes du Codex. Elles seront utilisées à des fins de référence, lors de l'étalonnage des méthodes utilisées ou introduites pour les examens de routine et les contrôles.

2. Classification par type**2.1 Procédures d'aval des méthodes d'analyse** [à développer]**2.2 Différents types de méthodes d'analyse**

Méthodes-critère (Type I) - Méthode qui définit une valeur qu'il n'est possible d'obtenir qu'aux termes de la méthode *per se* et qui est, par définition, la seule utilisée pour établir la valeur acceptée de l'élément mesuré.

Méthodes de référence (Type II) - Une méthode du type II est celle que l'on désigne comme méthode de référence lorsque les méthodes du type I ne sont pas applicables. On devrait la choisir parmi les méthodes du type III. On devrait recommander son emploi dans les cas de litige et aux fins d'étalonnage.

Méthodes de remplacement approuvées (Type III) - Les méthodes de type III répondent à tous les critères¹ définis par la Commission du Codex Alimentarius ~~le Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage~~ aux fins de contrôle, d'inspection ou de réglementation.

Méthode provisoire (Type IV) - Une méthode de type IV est une méthode traditionnelle ou encore une méthode d'application récente, mais pour laquelle on n'a pas encore déterminé les critères¹ exigés par la Commission du Codex Alimentarius ~~le Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage~~.

Plan de présentation de la norme

La présente norme contient les éléments suivants:

le nom du produit visé, la disposition à laquelle la méthode est applicable, la méthode de référence, le principe de la méthode recommandée et sa classification par type.

[à développer]

¹ Voir les *Principes pour l'élaboration des méthodes d'analyse du Codex: Critères généraux régissant le choix des méthodes d'analyse* (Commission du Codex Alimentarius, Manuel de procédure).